

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1057

19 mai 2011

### SOMMAIRE

Euro Government Bonds SICAV SIF S.à r.l. .....	50731	Nextventures Advisors S.A. ....	50717
European Footwear Distributors S.à r.l. .....	50731	Nextventures Advisors S.A. ....	50717
Hemis Holding S.A. ....	50720	NNI XII (Luxembourg) S.à r.l. ....	50691
Ikigai S.à r.l. ....	50721	Nordiska Apotekargruppen S.à r.l. ....	50696
Kilverton Investments S.A. ....	50730	ODC Luxembourg (Belgian Project) S.à r.l. .....	50697
KPI Retail Property 7 S.à r.l. ....	50690	OmNes & Partners S.A. ....	50699
La Réassurance du Groupe Foyer S.A. ...	50691	PO Participations S.A. ....	50704
Leta Holding S.A. ....	50695	Sablonimmo Lux. S.A. ....	50722
Loisirs Games s.à r.l. ....	50695	SAC Portfolio Immobiliare Luxembourg S.à r.l. ....	50723
Lommerjonn S.à r.l. ....	50697	Salsa Retail Holding Midco S.à r.l. ....	50706
Lommerjonn S.à r.l. ....	50697	Schuler Invest s.à r.l. ....	50718
L.T.I. S.à r.l. ....	50691	Shedir S.A. ....	50725
LuckyLux ....	50690	SIBUR Finance Luxembourg S.à r.l. ....	50725
Luschuster Communications S.A. ....	50736	Société Civile Immobilière Ligno ....	50725
Lutea Investment S.A. ....	50698	Société Civile Immobilière Rechamou ...	50729
Mangen Immobilière S.à r.l. ....	50706	Société en Nom collectif BEN HAIM - AL- LOUCHE ....	50723
Masterplan S.à r.l. ....	50703	Sofy S.à r.l. ....	50721
M.F. Holdings s.à r.l. ....	50699	Sport-Elec International S.A. ....	50723
M.F. Holdings s.à r.l. ....	50698	Steinchen ....	50726
MG Promotions S.à r.l. ....	50706	Tabaski Invest S.A. ....	50731
M.H.M. S.A. ....	50703	Telefin S.A. ....	50729
M.H.M. S.A. ....	50703	Terre & Mer S.A. ....	50729
Mondial Industrie S.A. ....	50706	UK Tissue S.A. ....	50736
N.E.I. Finance ....	50717		

**KPI Retail Property 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.363.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049790/11.

(110055583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**Luckylux, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 81.650.

L'an deux mil dix, le vingt-sept décembre-

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «LUCKYLUX», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié par devant Maître Léo Thomas dit Tom Metzler, en date du 9 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 996 du 13 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc MAYER, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions et obligations sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Daniel MALISSE, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie, né le 8 juillet 1947 à Luvingne, Belgique.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, M. MAYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/218. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011029390/55.

(110035614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**L.T.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 137.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour L.T.I. S.à r.l.*

Référence de publication: 2011049791/10.

(110055447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

**La Réassurance du Groupe Foyer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 158.616.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Réassurance du Groupe Foyer S.A.

Référence de publication: 2011049794/10.

(110055723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

**NNI XII (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 73.779.744,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.973.

In the year two thousand and eleven, on the eighth of February.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

(i) "ING REI Investment Holding (UK) BV", a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Schenkade 65, The Hague, The Netherlands, and

(ii) "Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V." a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Schenkade 65, The Hague, The Netherlands,

both here represented by Ms Anne-Sophie Lambert residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given on 7 February 2011,

said proxies initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed in order to be registered therewith,

Such appearing parties are together the two sole shareholders of "NNI XII (Luxembourg) S.à r.l.", a limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, registered with the Trade and Company Register Luxembourg at section B under number 106.973, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Georges d'Huart, notary residing in Petange, on 17 March 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 753 on 28 July 2005, which articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed of the undersigned notary, notary residing in

Luxembourg, of January 14<sup>th</sup>, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The appearing parties representing the entire share capital then reviewed the following agenda:

#### *Agenda*

1. To amend Article 3 of the articles of association of the Company in order to allow the direct or indirect financing of the activities of the Company's mother company and/or of its subsidiaries or affiliated companies to the Company;
2. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of ten millions three hundred twenty-six thousand one hundred and forty British Pounds and forty Pence (GBP 10,326,140.40) as to reduce it from its current amount of eighty-four millions one hundred five thousand eight hundred eighty-four British Pounds and forty Pence (GBP 84,105,884.40) divided into one million five hundred eleven thousand eight hundred and eighty (1,511,880) shares to an amount of seventy-three million seven hundred and seventy-nine thousand seven hundred and forty-four British Pounds (GBP 73,779,744) by reducing the par value of each share by an amount of six British Pounds and eighty-three Pence (GBP 6.83), thus reducing the par value of each issued share from fifty-five British Pounds and sixty-three Pence (GBP 55.63) to forty-eight British Pounds and eighty Pence (GBP 48.80);
3. To set the amount of the Company's capital at seventy-three million seven hundred seventy-nine thousand seven hundred and forty-four British Pounds (GBP 73,779,744) represented by one million five hundred eleven thousand eight hundred and eighty (1,511,880) shares having a par value of forty-eight British Pounds and eighty Pence (GBP 48.80) each;
4. To reimburse the reduced amount to the two current shareholders, in the same proportions of their current shareholding in the Company, in the following manner:
  - By cash distribution to "ING REI Investment Holding (UK) B.V.";
  - Partly by redemption of loan and partly by cash distribution to "Nationale-Nederlanden Intervest XII, B.V.";
5. To amend Article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above proposed capital reductions;
6. To confer all and any powers to the board of managers in order to implement the above proposed capital reduction;
7. Miscellaneous.

#### *First resolution*

The extraordinary general meeting resolved to amend the corporate object of the Company in order to allow the direct or indirect financing of the activities of the Company's mother company and/or of its subsidiaries or affiliated companies to the Company, and to amend Article 3 of the Articles accordingly:

As a consequence, the extraordinary general meeting resolved to add of fourth paragraph to the Article 3 of the Company to read as follows:

" **Art. 3 (fourth paragraph).** The company also has as object the direct or indirect financing of the activities of its mother company and/or the Company subsidiary or affiliated of the Company, of its mother company (the group) or other companies which control it, the whole within the legal limits."

#### *Second resolution*

The extraordinary general meeting resolved to reduce the corporate capital by an amount of ten million three hundred twenty-six thousand one hundred and forty British Pounds and forty Pence (GBP 10,326,140.40) so as to reduce it from its current amount of eighty-four million one hundred five thousand eight hundred eighty-four British Pounds and forty Pence (GBP 84,105,884.40) divided into one million five hundred eleven thousand eight hundred and eighty (1,511,880) shares to an amount of seventy-three million seven hundred and seventy-nine thousand seven hundred and forty-four British Pounds (GBP 73,779,744) by reducing the par value of each share by an amount of six British Pounds and eighty-three Pence (GBP 6.83), thus reducing it from its current amount of fifty-five British Pounds and sixty-three Pence (GBP 55.63) to an amount of forty-eight British Pounds and eighty Pence (GBP 48.80).

#### *Third resolution*

The extraordinary general meeting resolved to set the amount of the Company's capital at seventy-three million seven hundred seventy-nine thousand seven hundred and forty-four British Pounds (GBP 73,779,744) represented by one million five hundred eleven thousand eight hundred and eighty (1,511,880) shares having a par value of forty-eight British Pounds and eighty Pence (GBP 48.80) each.

#### *Fourth resolution*

The extraordinary general meeting resolved to distribute the reduced amount to the two sole shareholders in proportion of the number of shares they hold in the Company. As a consequence, the amount of ten million three hundred twenty-six thousand one hundred and forty British Pounds and forty Pence (GBP 10,326,140.40) is reimbursed as follows:

- "ING REI Investment Holding (UK) B.V.", prenamed, holder of one hundred and twenty-four (124) shares, shall receive in cash eight hundred forty-six British Pounds and ninety-two Pence (GBP 846.92); and

- "Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V.", prenamed, holder of one million five hundred eleven thousand seven hundred and fifty-six (1,511,756) shares, shall receive ten million three hundred twenty-five thousand two hundred and ninety-three British Pounds forty-eight Pence (GBP 10,325,293.48) in the following manner:

\* Partly by setting off a loan amounting to three million five hundred thirty-one thousand nine hundred fifty-five British Pounds and forty-seven Pence (GBP 3,531,955.47) granted by the Company to Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V.; proof of the existence of the claim has been given to the notary by a copy of the resolutions of the managers dated February 8<sup>th</sup>, 2011;

\* Partly in cash for six million seven hundred ninety-three thousand three hundred thirty-eight British Pounds and one Pence (GBP 6,793,338.01).

#### *Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the extraordinary general meeting resolved to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

**Art. 6. (first paragraph).** "The Company's capital is set at seventy-three million seven hundred seventy-nine thousand seven hundred and forty-four British Pounds (GBP 73,779,744) represented by one million five hundred eleven thousand eight hundred eighty (1,511,880) shares with a par value of forty-eight British Pounds eighty Pence (GBP 48.80) each."

#### *Sixth resolution*

The extraordinary general meeting resolved to confer all and any powers to the board of managers in order to implement the above mentioned capital reduction.

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at two thousand three hundred Euro (EUR 2.300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, the same proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le huit février.

Par devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

(i) "ING REI Investment Holding (UK) B.V.", une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, La Haye, Pays-Bas, et

(ii) "Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V.", une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, La Haye, Pays-Bas,

les deux ici représentées par Mlle Anne-Sophie Lambert:

en vertu de deux procurations données le 7 février 2011,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Les parties comparantes sont ensemble les deux seules associées de "NNI XII (Luxembourg) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 106.973, constituée aux termes d'un acte notarié de maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, reçu en date du 17 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 753 du 28 juillet 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 janvier 2011, pas encore publié au Mémorial C (la "Société").

Les parties comparantes représentant la totalité du capital social ont ainsi revu l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1.- Modification de l'Article 3 des Statuts de la Société afin de permettre le financement direct ou indirect des activités de sa société mère et/ou des sociétés filiales ou affiliées de la Société;

2.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de dix millions trois cent vingt-six mille cent quarante Livres Sterling et quarante Pence (GBP 10.326.140,40) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-quatre millions

cent cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling et quarante Pence (GBP 84.105.884,40), divisé en un million cinq cent onze mille huit cent quatre-vingts (1.511.880) parts sociales à un montant de soixante-treize millions sept cent soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-quatre Livres Sterling (GBP 73.779.744) moyennant réduction de la valeur nominale de chaque part sociale à concurrence d'un montant de six Livres Sterling et quatre-vingt-trois Pence (GBP 6,83), la réduisant ainsi de cinquante-cinq Livres Sterling et soixante-trois Pence (GBP 55,63) à quarante-huit Livres Sterling et quatre-vingts Pence (GBP 48,80).

3.- Fixation du capital social de la Société à soixante-treize millions sept cent soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-quatre Livres Sterling (GBP 73.779.744) représenté par un million cinq cent onze mille huit cent quatre-vingts (1.511.880) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-huit Livres Sterling et quatre-vingts Pence (GBP 48,80).

4.- Remboursement du montant réduit à "ING REI Investment Holding (UK) B.V." et à "Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V.", les deux seuls associés, au prorata de leur participation actuelle dans la Société, comme détaillé ci-dessous:

\* Par distribution en numéraire à "ING REI Investment Holding (UK) B.V.";

\* Partiellement, par compensation d'un prêt accordé par la société et partiellement par apport en numéraire à "Nationale Nederlanden Intervest XII B.V."

4.- Modification afférente de l'alinéa 1 de l'Article 6 des statuts.

5.- Délégation de pouvoirs au conseil de gérance pour mettre en œuvre la réduction de capital proposée ci-dessus.

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les mêmes associés ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société afin de permettre le financement direct ou indirect des activités de sa société mère et/ou des sociétés filiales ou affiliées de la Société, et de modifier en conséquence l'Article 3 des Statuts;

Par conséquent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ajouter un quatrième paragraphe à l'Article 3 des Statuts qui aura la teneur suivante:

**Art. 3. (Paragraphe 4).** "La société a également pour objet le financement direct ou indirect des activités de sa société mère et/ou des sociétés filiales ou affiliées de la Société, de sa société mère (le groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, le tout dans les limites légales."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant dix millions trois cent vingt-six mille cent quarante Livres Sterling et quarante Pence (GBP 10.326.140,40) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-quatre millions cent cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling et quarante Pence (GBP 84.105.884,40), divisé en un million cinq cent onze mille huit cent quatre-vingts (1.511.880) parts sociales à un montant de soixante-treize millions sept cent soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-quatre Livres Sterling (GBP 73.779.744) moyennant réduction de la valeur nominale de chaque part sociale émise à concurrence d'un montant de six Livres Sterling et quatre-vingt-trois Pence (GBP 6,83), la réduisant ainsi de son montant actuel de cinquante-cinq Livres Sterling et soixante-trois Pence (GBP 55,63) à un montant quarante-huit Livres Sterling et quatre-vingts Pence (GBP 48,80).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le capital social de la Société à soixante-treize millions sept cent soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-quatre Livres Sterling (GBP 73.779.744) représenté par un million cinq cent onze mille huit cent quatre-vingts (1.511.880) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-huit Livres Sterling et quatre-vingts Pence (GBP 48,80).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de rembourser le montant résultant de la réduction de capital ci-dessus aux deux seuls associés existants de la Société au prorata de leur participation actuelle dans la Société. Par conséquent, le montant de dix millions trois cent vingt-six mille cent quarante Livres Sterling et quarante Pence (GBP 10.326.140,40) est remboursé comme suit:

- "ING REI Investment Holding (UK) B.V.", prénommée, détentrice de cent vingt-quatre (124) parts sociales, recevra huit cent quarante-six Livres Sterling et quatre-vingt-douze Pence (GBP 846,92); et

- "Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V.", prénommée, détentrice de un million cinq cent onze mille sept cent cinquante-six (1.511.756) parts sociales, recevra dix millions trois cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-treize Livres Sterling et quarante-huit Pence (GBP 10.325.293,48) comme détaillé ci-dessous:

\* Pour trois millions cinq cent trente et un mille neuf cent cinquante-cinq Livres Sterling et quarante-sept Pence (GBP 3.531.955,47) par compensation d'un prêt accordé par la Société à Nationale Nederlanden Intervest XII B.V. La preuve



de l'existence de la dette a été donnée au notaire instrumentaire pas une copie des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 8 février 2011;

\* Par distribution en numéraire pour six millions sept cent quatre-vingt-treize mille trois cent trente-huit Livres Sterling et un Pence (GBP 6,793,338.01).

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'Article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6. (alinéa 1).** "Le capital social est fixé à soixante-treize millions sept cent soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-quatre Livres Sterling (GBP 73.779.744) représenté par un million cinq cent onze mille huit cent quatre-vingts (1.511.880) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-huit Livres Sterling et quatre-vingts Pence (GBP 48,80) chacune."

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de déléguer tous pouvoirs au conseil de gérance pour mettre en œuvre la réduction de capital ci-dessus.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à deux mille trois cents Euros (EUR 2.300.-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le même mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A.-S. Lambert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2011. LAC/2011/6894. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Référence de publication: 2011029431/215.

(110035440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

#### **Leta Holding S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.934.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joannes Baptista Brekelmans  
*Administrateur Délégué*

Référence de publication: 2011049803/11.

(110055264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

#### **Loisirs Games s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 154.024.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOISIRS GAMES S.à r.l.

Référence de publication: 2011049806/10.

(110055443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

**Nordiska Apotekargruppen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.915.

Im Jahre zweitausendzehn, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg, Europa.

IST ERSCHIENEN:

Die „International Business Company“ Blackstone Venture Capital Ltd., eingetragen im “Registrar of International Business Companies” der Seychellen unter der Nummer 064676, mit Sitz in Oliaji Trade Center, erster Stock, SY-Victoria-Mahe, die Seychellen,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt nach “ne varietur” Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung NORDISKA APOTEKARGRUPPEN S.à r.l., mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 108915, gegründet wurde, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1212 am 16. November 2005, dass die Satzung letztmalig abgeändert wurde, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 128 am 19. Januar 2006;

- dass das Gesellschaftskapital auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) festgesetzt ist, dargestellt durch zweitausend (2.000) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-);

- Dass die Komparentin die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft NORDISKA APOTEKARGRUPPEN S.à r.l. ist;

- und dass die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst hat:

*Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, gemäss den Bestimmungen von Artikel 67-1(1) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach Oliaji Trade Centre – 1. Stock, Victoria, Mahe, Republik Seychellen, zu verlegen, ohne vorherige Auflösung.

Es wird weiterhin beschlossen, dass die Gesellschaft die Nationalität der Republik Seychellen annimmt und gleichzeitig in eine Gesellschaft der Republik Seychellen umgewandelt wird mit der Bezeichnung NORDISKAAPOTEKARGRUPPEN LIMITED und dass die Satzung der Gesellschaft dementsprechend abgeändert wird.

*Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Rücktritt der Geschäftsführer, Herrn Gérard BIRCHEN, Herrn Frank PLETSCHE und Frau Virginie DOHOGNE anzunehmen und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

*Dritter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, die Zahl der Geschäftsführer von vier auf einen herabzusetzen.

*Vierter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Rücktritt der Geschäftsführer Herrn Gérard BIRCHEN, Herrn Frank PLETSCHE und Frau Virginie DOHOGNE anzunehmen und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendundfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem

Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: , Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2010. Relation GRE/2010/4751. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Junglinster, den 1. März 2011.

Référence de publication: 2011029432/57.

(110035453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Lommerjonn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2349 Luxembourg, 40, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 139.736.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/04/2011.

Référence de publication: 2011049807/10.

(110055629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**Lommerjonn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2349 Luxembourg, 40, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 139.736.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/04/2011.

Référence de publication: 2011049808/10.

(110055630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**ODC Luxembourg (Belgian Project) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 412.500,00.**

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 159.087.

L'an deux mille onze, le seize février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1) Monsieur Philippe Robert SCHREDER, Indépendant, né à Matam le 21 novembre 1975 et demeurant à rue de la renaissance 2 à B- 6900 Marloie

2) Monsieur Bernard DEREINE, né à Bruxelles le 9 mars 1961 et demeurant à Route d'Eselborn 2A/43 L-9706 Clervaux  
Lesquels comparants ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée ODC Luxembourg (Belgian project) S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, constituée selon acte du notaire instrumentaire en date du 16 février 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) par voie d'émission de 40.000 (quarante mille ) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale.

2. Modification de l'article 5 des statuts.

3. Divers .

Ceci ayant été déclaré, les associés ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 412.500,- (quatre cent douze mille cinq cents euros), par voie d'émission de 40.000 (quarante mille) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Souscription et Libération*

Toutes les 40.000 (quarante mille) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites:

- à concurrence de vingt mille (20.000) parts sociales par Monsieur Robert SCHREDER, préqualifié, ici présent, et

- et à concurrence de vingt mille (20.000) parts sociales par Monsieur Bernard DEREINE, préqualifié, ici présent.

Elles ont été libérées par un apport en nature consistant en un apport en nature de modèles plus amplement désignés dans le rapport d'évaluation du conseil de gérance ci-après désigné.

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation par le conseil de gérance de la société en date du 16 février 2011.

Cette évaluation, après signature «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette évaluation a été acceptée expressément par tous les associés ayant une connaissance pleine et entière des modèles.

Suite à cette augmentation, les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

- |  |        |
|--|--------|
| 1) Monsieur Robert SCHREDER, préqualifié, vingt mille six cent vingt-cinq parts . . . . .          | 20.625 |
| 2) Monsieur Bernard DEREINE, préqualifié, vingt mille six cent vingt-cinq parts sociales . . . . . | 20.625 |

*Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent douze mille cinq cents euros (EUR 412.500.-), représenté par quarante et un mille deux cent cinquante (41.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. R. Schreder, B. Dereine et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 février 2011. Relation: LAC/2011/9067. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011029437/58.

(110035020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Lutea Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1837 Luxembourg, 18, rue Rosemarie Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.061.

Les comptes annuels au 30 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049814/10.

(110055512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

**M.F. Holdings s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 549.620.458,67.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 47.258.

Les comptes annuels consolidés audités au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 avril 2011.

Référence de publication: 2011049821/12.

(110055692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

**M.F. Holdings s.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: CAD 549.620.458,67.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 47.258.

Les comptes annuels audités au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 08 avril 2011.

Référence de publication: 2011049822/11.

(110055693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**OmNes & Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 159.142.

## STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Benoît GEORIS, administrateur de sociétés, né à Huy (Belgique) le 13 janvier 1961, demeurant professionnellement à L-8365 Hagen, 48A, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de OmNes & Partners S.A. (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tout service de gestion, de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle recrutera, engagera et rémunérera toutes personnes spécialement qualifiées à ces fins.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

L'objet de la Société est d'exercer également toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistance, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente deux mille euros (32.000, EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **V. Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente deux mille euros (32.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

##### *Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique*

Le comparant prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Benoît GEORIS, administrateur de sociétés, né à Huy (Belgique) le 13 janvier 1961, demeurant professionnellement à L-8365 Hagen, 48A, rue Principale, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) BG Consulting S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8365 Hagen, 48A, rue Principale, R.C.S. Luxembourg numéro B 118873, est nommée commissaire aux comptes de la Société.



4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

5) L'adresse du siège social de la Société sera établie à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Benoît GEORIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2011. Relation GRE/2011/624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 1 mars 2011.

Référence de publication: 2011029434/222.

(110035429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**M.H.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 74.894.

---

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011049823/12.

(110055332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

**M.H.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 74.894.

---

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011049824/12.

(110055333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

**Masterplan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 84, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 88.039.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2011049828/13.

(110055408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

**PO Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.555.

In the year two thousand and ten, on the twenty-one day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appears:

K DEVELOPPEMENT, a French joint-stock company, incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 23 bis, Avenue de Messine, F-75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number B 447.882.002., here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed «ne varietur» by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the public limited liability company existing in Luxembourg under the name of PO PARTICIPATIONS S.A. (the «Company») with registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 131.555, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated September 7<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2298 dated October 13<sup>th</sup>, 2007 and which bylaws have been last amended pursuant to a deed dated July 20<sup>th</sup>, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2033 of September 20<sup>th</sup>, 2010.

II. The Company's share capital is set at one hundred and thirty-two million five hundred nine thousand and eighty eight Euros (EUR 132,509,088.-) split into one hundred and thirty-two million five hundred nine thousand and eighty eight (132,509,088.-) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of three million Euro (EUR 3.000.000,-) to raise it from its present amount of one hundred and thirty-two million, five hundred nine thousand and eighty eight Euros (EUR 132,509,088.-) to one hundred and thirty-five million, five hundred nine thousand and eighty eight Euros (€ 135,509,088.-) by creation and issue of three million (3.000.000) new shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each (the «New Shares»).

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, K DEVELOPPEMENT, prenamed, resolves to subscribe for the three million (3.000.000) New Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, and fully pays them up at their nominal value in the amount of three million Euro (EUR 3.000.000,-) by contribution in cash in the same amount. The amount of three million Euro (EUR 3.000.000,-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

**Art. 5.** The corporate share capital is set at one hundred and thirty-five million, five hundred nine thousand and eighty eight Euros (EUR 135,509,088.-) split into one hundred and thirty-five million, five hundred nine thousand and eighty eight (135,509,088.-) shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately EUR 3,100.-.

There being no further business to discuss, the meeting was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

K DEVELOPPEMENT, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 23 bis, Avenue de Messine, 75008 Paris, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 447.882.002, ici représentée par Mr. Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «PO PARTICIPATIONS S.A.» (la «Société»), ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.555, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2298 du 13 octobre 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu en date du 20 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2033 du 20 septembre 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent trente-deux millions cinq cents neuf mille quatre-vingt-huit Euros (132.509.088,- EUR) représenté par cent trente-deux millions cinq cents neuf mille quatre-vingt-huit (132.509.088) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions d'Euros (3.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent trente-deux millions cinq cents neuf mille quatre-vingt huit Euros (132.509.088,- EUR) à cent trente-cinq millions cinq cents neuf mille quatre-vingt-huit Euros (135.509.088,- EUR) par la création et l'émission de trois millions (3.000.000) nouvelles actions (les «Nouvelles Actions»), d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

#### *Souscription - Libération*

L'associé unique, K DEVELOPPEMENT, précité, déclare souscrire aux trois millions (3.000.000) Nouvelles Actions, d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de trois millions d'Euros (3.000.000,- EUR) par apport en numéraire d'un même montant.

Le montant de trois millions d'Euros (3.000.000,- EUR) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour adopter la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente-cinq millions cinq cents neuf mille quatre-vingt huit Euros (135.509.088,- EUR) représenté par cent trente cinq millions cinq cents neuf mille quatre-vingt huit (135.509.088) actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 3.100,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: MAYER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4815. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2011

Référence de publication: 2011029452/106.

(110035409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Mangen Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.  
R.C.S. Luxembourg B 147.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MANGEN IMMOBILIERE S.à r.l.*

Référence de publication: 2011049832/10.

(110055461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**MG Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.  
R.C.S. Luxembourg B 153.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MG PROMOTIONS S.à r.l.*

Référence de publication: 2011049838/10.

(110055465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**Mondial Industrie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE Ilot Ouest.  
R.C.S. Luxembourg B 56.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MONDIAL INDUSTRIE SA*

Référence de publication: 2011049843/10.

(110055475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**Salsa Retail Holding Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 93.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 157.311.

In the year two thousand eleven, on the third day of the month of February.  
Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Salsa Retail Holding TopCo S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.286,

hereby represented by Ms. Julie Geneoli, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3<sup>rd</sup> February 2011.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Salsa Retail Holding MidCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of ninety-three thousand Euro (EUR 93,000.-), having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 157.311, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, dated 7 December 2010, in process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

III. The articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since that date.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To amend the fiscal year of the Company to have it start on the 1<sup>st</sup> May of each year and ends on the 30<sup>th</sup> April of the following year.

2. To consequently amend article 12.1 - fiscal year - of the articles of association of the Company (the “Articles”) as follows:

“ **12.1. Fiscal year.** The Company’s fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> May of each year and ends on the 30<sup>th</sup> April of the following year.”

3. To resolve that the first fiscal year of the Company shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30<sup>th</sup> April 2011.

4. To suppress the nominal value of the shares of the Company.

5. To increase the number of shares representing the share capital of the Company from ninety-three thousand (93,000) shares, without nominal value, to nine million three hundred thousand (9,300,000) shares, without nominal value, without any change to the amount of the Company’s share capital.

6. To create two (2) different classes of shares, namely ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and preferred shares (the “Preferred Shares”).

7. To reclassify the existing nine million three hundred thousand (9,300,000) shares of the Company, without nominal value, into nine million three hundred thousand (9,300,000) Ordinary Shares without nominal value.

8. To increase the share capital of the Company by an amount of one hundred two million two hundred sixty thousand four hundred Euro (EUR 102,260,400.-) so as to raise it from its current amount of ninety-three thousand Euro (EUR 93,000.-), represented by nine million three hundred thousand (9,300,000) Ordinary Shares without nominal value, to an amount of one hundred two million three hundred fifty-three thousand four hundred Euro (EUR 102,353,400.-) represented by seven hundred six million three hundred twenty-eight thousand eight hundred eighty (706,328,880) Ordinary Shares and nine billion five hundred twenty-nine million eleven thousand one hundred twenty (9,529,011,120) Preferred Shares, without nominal value.

9. To issue, with payment of a total share premium of four hundred nine million forty-one thousand six hundred Euro (EUR 409,041,600.-), six hundred ninety-seven million twenty-eight thousand eight hundred eighty (697,028,880) Ordinary Shares and nine billion five hundred twenty-nine million eleven thousand one hundred twenty (9,529,011,120) Preferred Shares, without nominal value, having the rights and privileges attached thereto pursuant to the proposed amended article 6 - Share Capital - Shares of the Articles.

10. To accept the subscription of such (i) six hundred ninety-seven million twenty-eight thousand eight hundred eighty (697,028,880) newly issued Ordinary Shares (the “New Ordinary Shares”) by Salsa Retail Holding TopCo S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.286 (the “Sole Shareholder”), with payment of a total share premium of twenty-seven million eight hundred eighty-one thousand one hundred fifty-five Euro (EUR 27,881,155.-) to be allocated to the New Ordinary Shares and (ii) nine billion five hundred twenty-nine million eleven thousand one hundred twenty (9,529,011,120) newly issued Preferred Shares (the “New Preferred Shares”) by the Sole Shareholder, with payment of a total share premium of three hundred eighty-one million one hundred sixty thousand four hundred forty-five Euro (EUR 381,160,445.-) to be allocated to the New Preferred Shares, by a contribution in cash of a total amount of five hundred eleven million three hundred two thousand Euro (EUR 511,302,000.-), and to allocate such New Ordinary Shares and New Preferred Shares to the Sole Shareholder.

11. To reintroduce a nominal value of one Cent (EUR 0.01) per share of the Company.

12. To amend article 6.1 - Subscribed and paid-up share capital, article 6.3 - Profit participation, article 6.5 - Transfer of Shares, the last paragraph of article 13.1 - Distribution of profits - General principle, article 13.2 - Distribution of profits - Interim dividends and article 14 - Dissolution - Liquidation of the Articles as follows:

“ **6.1. Subscribed and Paid-up share capital.** The Company’s share capital is fixed at one hundred two million three hundred fifty-three thousand four hundred Euro (EUR 102,353,400.-) represented by seven hundred six million three hundred twenty-eight thousand eight hundred eighty (706,328,880) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and nine billion five hundred twenty-nine million eleven thousand one hundred twenty (9,529,011,120) preferred shares (the “Preferred Shares”), with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

The Ordinary Shares and the Preferred Shares are hereafter together referred to as a “Share” or the “Shares”.

The Ordinary Shares and the Preferred Shares constitute separate classes of Shares and will have the same rights and obligations unless otherwise stated in these Articles.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

**6.3. Profit participation.** From and including the date of the issuance of any Preferred Shares, a dividend will accrue on the subscription price (nominal value plus share premium) of each Preferred Share at the rate of ten (10) per cent per Preferred Share per annum (subject to appropriate adjustment in the event of any dividend, share split, combination or other similar recapitalization with respect to the Preferred Shares) (the “Accruing Dividends”).

Such Accruing Dividends shall be payable only when, as, and if declared by sole shareholder or by the general shareholders’ meeting, as the case may be, and the Company shall be under no obligation to pay such Accruing Dividends unless sufficient distributable profits are available for dividend distributions.

The Company shall not declare, pay or set aside any dividends on any other share class unless the Preferred Shares then outstanding shall first receive, or simultaneously receive, a dividend on each outstanding Preferred Share in an amount equal to the Accruing Dividends. After full payment of the Accruing Dividends on the Preferred Shares in accordance with this article, the remaining profits of the Company, available for distribution to its shareholders shall be distributed amongst the holders of Ordinary Shares proportionate to the number of Ordinary Shares then in issue.

**6.5. Transfer of Shares.** In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

No holder of Preferred Shares who also owns Ordinary Shares may sell, assign, transfer, pledge, mortgage or otherwise dispose of (“transfer”) any of such holder’s Preferred Shares unless such holder transfers at the same time and to the same transferee a number of Ordinary Shares held by such holder equal to the product of (i) the total number of Ordinary Shares held by such holder multiplied by (ii) a fraction, the numerator of which is the number of Preferred Shares to be transferred by such holder and the denominator of which is the total number of Preferred Shares held by such holder. Similarly, no holder of Ordinary Shares who also owns Preferred Shares may transfer any of such holder’s Ordinary Shares unless such holder also transfers at the same time and to the same transferee a number of the Preferred Shares held by such holder equal to the product of (i) the total number of Preferred Shares held by such holder multiplied by (ii) a fraction, the numerator of which is the number of Ordinary Shares to be transferred by such Holder and the denominator of which is the total number of Ordinary Shares held by such holder. Any transfer in violation of this paragraph shall be void ab initio.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own Shares in accordance with the provisions of the Law.

**13.1. General principle.** The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in accordance with article 6.3.

**13.2. Interim dividends.** Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company’s corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company and in accordance with article 6.3. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.



**Art. 14. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

After payments of all debts and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net assets shall be distributed to the shareholder(s) in accordance with article 6.3.”

and

13. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the fiscal year of the Company to have it start on the 1<sup>st</sup> May of each year and end on the 30<sup>th</sup> April of the following year.

*Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to consequently amend article 12.1 - fiscal year - of the Articles of as follows:

“ **12.1. Fiscal year.** The Company’s fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> May of each year and end on the 30<sup>th</sup> April of the following year.”

*Third resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES that the first fiscal year of the Company shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30<sup>th</sup> April 2011.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to suppress the nominal value of the shares of the Company.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the number of shares representing the share capital of the Company from ninety-three thousand (93,000) shares, without nominal value, to nine million three hundred thousand (9,300,000) shares, without nominal value, without any change to the amount of the Company’s share capital.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to create two (2) different classes of shares, namely the Ordinary Shares and the Preferred Shares.

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to reclassify the existing nine million three hundred thousand (9,300,000) shares of the Company, without nominal value, into nine million three hundred thousand (9,300,000) Ordinary Shares without nominal value.

*Eighth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred two million two hundred sixty thousand four hundred Euro (EUR 102,260,400.-) so as to raise it from its current amount of ninety-three thousand Euro (EUR 93,000.-), represented by nine million three hundred thousand (9,300,000) Ordinary Shares without nominal value, to an amount of one hundred two million three hundred fifty-three thousand four hundred Euro (EUR 102,353,400.-) represented by seven hundred six million three hundred twenty-eight thousand eight hundred eighty (706,328,880) Ordinary Shares and nine billion five hundred twenty-nine million eleven thousand one hundred twenty (9,529,011,120) Preferred Shares, without nominal value.

*Ninth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to issue, with payment of a total share premium of four hundred nine million forty-one thousand six hundred Euro (EUR 409,041,600.-), six hundred ninety-seven million twenty-eight thousand eight hundred eighty (697,028,880) Ordinary Shares and nine billion five hundred twenty-nine million eleven thousand one hundred twenty (9,529,011,120) Preferred Shares, without nominal value, having the rights and privileges attached thereto pursuant to the proposed amended article 6 - Share Capital - Shares of the Articles.

### *Subscription / Payment*

There now appears Ms. Julie Geneoli, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of the proxy above-mentioned:

The Sole Shareholder, prenamed, acting through its attorney, declares to subscribe to (i) the six hundred ninety-seven million twenty-eight thousand eight hundred eighty (697,028,880) New Ordinary Shares, with payment of a share premium in a total amount of twenty-seven million eight hundred eighty-one thousand one hundred fifty-five Euro (EUR 27,881,155.-) and (ii) the nine billion five hundred twenty-nine million eleven thousand one hundred twenty (9,529,011,120) New Preferred Shares, with payment of a share premium in a total amount of three hundred eighty-one million one hundred sixty thousand four hundred forty-five Euro (EUR 381,160,445.-), to make payment in full for all such newly subscribed shares and share premium, by a contribution in cash of a total amount of five hundred eleven million three hundred two thousand Euro (EUR 511,302,000.-).

The person appearing declared that all these newly subscribed shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of five hundred eleven million three hundred two thousand Euro (EUR 511,302,000.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

### *Tenth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to reintroduce a nominal value of one Cent (EUR 0.01) per share of the Company.

### *Eleventh resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 6.1 - Subscribed and paid-up share capital, article 6.3 - Profit participation, article 6.5 - Transfer of Shares, the last paragraph of article 13.1 - General principle, article 13.2 - Interim dividends and article 14 - Dissolution - Liquidation of the Articles as follows:

“ **6.1. Subscribed and Paid-up share capital.** The Company's share capital is fixed at one hundred two million three hundred fifty-three thousand four hundred Euro (EUR 102,353,400.-) represented by seven hundred six million three hundred twenty-eight thousand eight hundred eighty (706,328,880) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and nine billion five hundred twenty-nine million eleven thousand one hundred twenty (9,529,011,120) preferred shares (the "Preferred Shares"), with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

The Ordinary Shares and the Preferred Shares are hereafter together referred to as a "Share" or the "Shares".

The Ordinary Shares and the Preferred Shares constitute separate classes of Shares and will have the same rights and obligations unless otherwise stated in these Articles.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

**6.3. Profit participation.** From and including the date of the issuance of any Preferred Shares, a dividend will accrue on the subscription price (nominal value plus share premium) of each Preferred Share at the rate of ten (10) per cent per Preferred Share per annum (subject to appropriate adjustment in the event of any dividend, share split, combination or other similar recapitalization with respect to the Preferred Shares) (the "Accruing Dividends").

Such Accruing Dividends shall be payable only when, as, and if declared by sole shareholder or by the general shareholders' meeting, as the case may be, and the Company shall be under no obligation to pay such Accruing Dividends unless sufficient distributable profits are available for dividend distributions.

The Company shall not declare, pay or set aside any dividends on any other share class unless the Preferred Shares then outstanding shall first receive, or simultaneously receive, a dividend on each outstanding Preferred Share in an amount equal to the Accruing Dividends. After full payment of the Accruing Dividends on the Preferred Shares in accordance with this article, the remaining profits of the Company, available for distribution to its shareholders shall be distributed amongst the holders of Ordinary Shares proportionate to the number of Ordinary Shares then in issue.

**6.5. Transfer of Shares.** In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

No holder of Preferred Shares who also owns Ordinary Shares may sell, assign, transfer, pledge, mortgage or otherwise dispose of ("transfer") any of such holder's Preferred Shares unless such holder transfers at the same time and to the same transferee a number of Ordinary Shares held by such holder equal to the product of (i) the total number of Ordinary Shares held by such holder multiplied by (ii) a fraction, the numerator of which is the number of Preferred Shares to be transferred by such holder and the denominator of which is the total number of Preferred Shares held by such holder. Similarly, no holder of Ordinary Shares who also owns Preferred Shares may transfer any of such holder's Ordinary Shares unless such holder also transfers at the same time and to the same transferee a number of the Preferred Shares

held by such holder equal to the product of (i) the total number of Preferred Shares held by such holder multiplied by (ii) a fraction, the numerator of which is the number of Ordinary Shares to be transferred by such Holder and the denominator of which is the total number of Ordinary Shares held by such holder. Any transfer in violation of this paragraph shall be void ab initio.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own Shares in accordance with the provisions of the Law.

**13.1. General principle.** The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in accordance with article 6.3.

**13.2. Interim dividends.** Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company and in accordance with article 6.3. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

**Art. 14. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

After payments of all debts and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net assets shall be distributed to the shareholder(s) in accordance with article 6.3."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 7,000 (seven thousand euros).

#### *Declaration*

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le troisième jour du mois de février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Salsa Retail Holding TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.286,

ici représentée par Mademoiselle Julie Geneoli, employée privée, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 février 2011.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle est la seule associée de Salsa Retail Holding MidCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social quatre-vingt-treize mille euros (EUR 93.000,-), ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.311, constituée par un acte de Maître Gérard Lecuit, précité, en date du 7 décembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

III. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis cette date.

IV. La partie comparante, dûment représentée, ayant reconnu être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modifier l'exercice social de la Société pour le faire commencer le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et se terminer le 30 avril de l'année suivante.

2. Modifier en conséquence l'article 12.1 - exercice social - des statuts de la Société (les "Statuts") de la façon suivante.

« **12.1. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante.»

3. Décider que le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se terminera le 30 avril 2011.

4. Supprimer la valeur nominale des parts sociales de la Société.

5. Augmenter le nombre de parts sociales représentant le capital social de la Société de quatre-vingt-treize mille (93.000) parts sociales, sans valeur nominale, à neuf millions trois cent mille (9.300.000) parts sociales, sans valeur nominale, sans changement aucun au montant du capital social de la Société.

6. Créer deux (2) différentes classes de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et les parts sociales préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles»).

7. Reclassifier les neuf millions trois cent mille (9.300.000) parts sociales existantes de la Société, sans valeur nominale, en neuf millions trois cent mille (9.300.000) Parts Sociales Ordinaires, sans valeur nominale.

8. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent deux millions deux cent soixante mille quatre cents euros (EUR 102.260.400,-), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-treize mille euros (EUR 93.000,-), représenté par neuf millions trois cent mille (9.300.000) Parts Sociales Ordinaires, sans valeur nominale, à un montant de cent deux millions trois cent cinquante trois mille quatre cents euros (EUR 102.353.400,-), représenté par sept cent six millions trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt (706.328.880) Parts Sociales Ordinaires et neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions onze mille cent vingt (9.529.011.120) Parts Sociales Préférentielles, sans valeur nominale.

9. Emettre, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent neuf millions quarante-et-un mille six cents euros (EUR 409.041.600,-), six cent quatre-vingt-dix-sept millions vingt-huit mille huit cent quatre-vingt (697.028.880) Parts Sociales Ordinaires et neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions onze mille cent vingt (9.529.011.120) Parts Sociales Préférentielles, sans valeur nominale, ayant les droits et privilèges qui y sont liés conformément à la modification proposée de l'article 6 - Capital Social - Parts Sociales des Statuts.

10. Accepter la souscription de ces (i) six cent quatre-vingt-dix-sept millions vingt-huit mille huit cent quatre-vingt (697.028.880) Parts Sociales Ordinaires nouvellement émises (les «Nouvelles Parts Sociales Ordinaires») par Salsa Retail Holding TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.286 (l'«Associé Unique»), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-un mille cent cinquante-cinq euros (EUR 27.881.155,-) à attribuer aux Nouvelles Parts Sociales Ordinaires et (ii) neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions onze mille cent vingt (9.529.011.120) Parts Sociales Préférentielles nouvellement émises (les «Nouvelles Parts Sociales Préférentielles») par l'Associé Unique, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent quatre-vingt-un millions cent soixante mille quatre cent quarante-cinq euros (EUR 381.160.445,-) à attribuer aux Nouvelles Parts Sociales Préférentielles, par un apport en numéraire d'un montant total de cinq cent onze millions trois cent deux mille euros (EUR 511.302.000,-), et attribuer ces Nouvelles Parts Sociales Ordinaires et Nouvelles Parts Sociales Préférentielles à l'Associé Unique.

11. Réintroduire une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) par part sociale de la Société.

12. Modifier l'article 6.1 - Capital souscrit et libéré, article 6.3 - Participation aux profits, article 6.5 - Transfert de Parts Sociales, le dernier paragraphe de l'article 13.1 - Principe général, article 13.2 - Dividendes intérimaires et article 14 - Dissolution - Liquidation des Statuts de la façon suivante:

« **6.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social de la Société est fixé à cent deux millions trois cent cinquante trois mille quatre cents euros (EUR 102.353.400,-) représenté par sept cent six millions trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt (706.328.880) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions onze mille cent vingt (9.529.011.120) parts sociales préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles») d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles sont ensemble visées comme une «Part Sociale» ou les «Parts Sociales».

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles constituent des classes de Parts Sociales séparées et auront les mêmes droits et obligations sauf si il en est autrement disposé dans ces Statuts.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

**6.3. Participation aux profits.** A partir du moment et en incluant la date d'émission de toute Part Sociale Préférentielle, un dividende s'accumulera sur le prix de souscription (valeur nominale plus prime d'émission) de chaque Part Sociale Préférentielle au taux de dix (10) pour cent par Part Sociale Préférentielle par année (sous réserve d'un ajustement approprié dans le cas de tout dividende, division de part sociale, combinaison ou autre recapitalisation similaire en rapport avec les Parts Sociales Préférentielles (les «Dividendes s'Accumulants»)).

Ces Dividendes s'Accumulants seront à payer seulement lorsque, tel que et si déclarés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, et la Société n'a aucune obligation de payer ces Dividendes s'Accumulants sauf si des bénéfices distribuables suffisants sont disponibles pour des distributions de dividendes.

La Société ne doit pas déclarer, payer ou mettre de côté des dividendes sur toute autre classe de part sociale sauf si les Parts Sociales Préférentielles alors émises doivent d'abord recevoir, ou recevoir simultanément, un dividende sur chaque Part Sociale Préférentielle émise pour un montant égal aux Dividendes s'Accumulants. Après le paiement total des Dividendes s'Accumulants sur les Parts Sociales Préférentielles conformément à cet article, les bénéfices restants de la Société, disponibles pour distribution à ses associés doivent être distribués parmi les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires proportionnellement au nombre de Parts Sociales Ordinaires alors émises.

**6.5. Transfert de Parts Sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Aucun détenteur de Parts Sociales Préférentielles qui détient aussi des Parts Sociales Ordinaires ne peut vendre, attribuer, transférer, gager, hypothéquer ou autrement céder ("transfert") n'importe laquelle des Parts Sociales Préférentielles de ce détenteur sauf si ce détenteur transfère au même moment et au même cessionnaire un nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par ce détenteur égal à la somme du (i) nombre total de Parts Sociales Ordinaires détenues par ce détenteur multiplié par (ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de Parts Sociales Préférentielles devant être transférées par ce détenteur et dont le dénominateur est le nombre total de Parts Sociales Préférentielles détenues par ce détenteur. De la même façon, aucun détenteur de Parts Sociales Ordinaires qui détient aussi des Parts Sociales Préférentielles ne peut transférer n'importe laquelle des Parts Sociales Ordinaires de ce détenteur sauf si ce détenteur transfère au même moment et au même cessionnaire un nombre de Parts Sociales Préférentielles détenues par ce détenteur égal à la somme du (i) nombre total de Parts Sociales Préférentielles détenues par ce détenteur multiplié par (ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de Parts Sociales Ordinaires devant être transférées par ce Détenteur et dont le dénominateur est le nombre total de Parts Sociales Ordinaires détenues par ce détenteur. Tout transfert fait en violation de cet article sera nul ab initio.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter des propres Parts Sociales conformément aux dispositions de la Loi.

**13.1. Principe général.** Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) conformément à l'article 6.3.

**13.2. Dividendes intérimaires.** Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):



- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du bénéfice distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus et conformément à l'article 6.3. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la répartition.

**Art. 14. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges contre la Société et des dépenses de liquidation, les actifs nets de la Société devront être distribués à/aux associé(s) conformément à l'article 6.3.» et

13. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'exercice social de la Société pour le faire commencer le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et se terminer le 30 avril de l'année suivante.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de modifier en conséquence l'article 12.1 - exercice social - des Statuts de la façon suivante:

« **12.1. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante.»

*Troisième résolution*

L'Associé Unique DECIDE que le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se terminera le 30 avril 2011.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la Société.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le nombre de parts sociales représentant le capital social de la Société de quatre-vingt-treize mille (93.000) parts sociales, sans valeur nominale, à neuf millions trois cent mille (9.300.000) parts sociales, sans valeur nominale, sans changement aucun au montant du capital social de la Société.

*Sixième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de créer deux (2) différentes classes de parts sociales, à savoir les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles.

*Septième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de reclassifier les neuf millions trois cent mille (9.300.000) parts sociales existantes de la Société, sans valeur nominale, en neuf millions trois cent mille (9.300.000) Parts Sociales Ordinaires, sans valeur nominale.



#### *Huitième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent deux millions deux cent soixante mille quatre cents euros (EUR 102.260.400,-), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-treize mille euros (EUR 93.000,-), représenté par neuf millions trois cent mille (9.300.000) Parts Sociales Ordinaires, sans valeur nominale, à un montant de cent deux millions trois cent cinquante trois mille quatre cents euros (EUR 102.353.400,-), représenté par sept cent six millions trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingts (706.328.880) Parts Sociales Ordinaires et neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions onze mille cent vingt (9.529.011.120) Parts Sociales Préférentielles, sans valeur nominale.

#### *Neuvième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'émettre, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent neuf millions quarante et un mille six cents euros (EUR 409.041.600,-), six cent quatre-vingt-dix-sept millions vingt-huit mille huit cent quatre-vingts (697.028.880) Parts Sociales Ordinaires et neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions onze mille cent vingt (9.529.011.120) Parts Sociales Préférentielles, sans valeur nominale, ayant les droits et privilèges qui y sont liés conformément à la modification proposée de l'article 6 - Capital Social - Parts Sociales des Statuts.

#### *Souscription / Paiement*

Comparaît maintenant Mademoiselle Julie Geneoli, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique en vertu de la procuration donnée visée ci-dessus.

L'Associé Unique, précité, agissant par le biais de son mandataire, déclare souscrire (i) aux six cent quatre-vingt-dix-sept millions vingt-huit mille huit cent quatre-vingt (697.028.880) Nouvelles Parts Sociales Ordinaires, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-un mille cent cinquante-cinq euros (EUR 27.881.155,-) et (ii) aux neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions onze mille cent vingt (9.529.011.120) Nouvelles Parts Sociales Préférentielles, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent quatre-vingt-un millions cent soixante mille quatre cent quarante-cinq euros (EUR 381.160.445,-), et libérer intégralement toutes ces parts sociales nouvellement souscrites et cette prime d'émission par un apport en numéraire d'un montant total de cinq cent onze millions trois cent deux mille euros (EUR 511.302.000,-).

La personne comparant déclare que toutes ces nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées en espèces et que la somme totale de cinq cent onze millions trois cent deux mille euros (EUR 511.302.000,-), se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Dixième résolution*

L'Associé Unique de la Société DECIDE de réintroduire une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) par part sociale de la Société.

#### *Onzième résolution*

L'Associé Unique de la Société DECIDE de modifier l'article 6.1 - Capital souscrit et libéré, l'article 6.3 - Participation aux profits, l'article 6.5 - Transfert de Parts Sociales, le dernier paragraphe de l'article 13.1 - Principe général, l'article 13.2 - Dividendes intérimaires et l'article 14 - Dissolution - Liquidation des Statuts de la façon suivante:

« **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social de la Société est fixé à cent deux millions trois cent cinquante trois mille quatre cents euros (EUR 102.353.400,-) représenté par sept cent six millions trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt (706.328.880) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions onze mille cent vingt (9.529.011.120) parts sociales préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles») d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles sont ensemble visées comme une «Part Sociale» ou les «Parts Sociales».

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles constituent des classes de Parts Sociales séparées et auront les mêmes droits et obligations sauf si il en est autrement disposé dans ces Statuts.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

**6.3. Participation aux profits.** A partir du moment et en incluant la date d'émission de toute Part Sociale Préférentielle, un dividende s'accumulera sur le prix de souscription (valeur nominale plus prime d'émission) de chaque Part Sociale Préférentielle au taux de dix (10) pour cent par Part Sociale Préférentielle par année (sous réserve d'un ajustement approprié dans le cas de tout dividende, division de part sociale, combinaison ou autre recapitalisation similaire en rapport avec les Parts Sociales Préférentielles (les «Dividendes s'Accumulants»)).

Ces Dividendes s'Accumulants seront à payer seulement lorsque, tel que et si déclarés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, et la Société n'a aucune obligation de payer ces Dividendes s'Accumulants sauf si des bénéfices distribuables suffisants sont disponibles pour des distributions de dividendes.

La Société ne doit pas déclarer, payer ou mettre de côté des dividendes sur toute autre classe de part sociale sauf si les Parts Sociales Préférentielles alors émises doivent d'abord recevoir, ou recevoir simultanément, un dividende sur chaque Part Sociale Préférentielle émise pour un montant égal aux Dividendes s'Accumulant. Après le paiement total des Dividendes s'Accumulant sur les Parts Sociales Préférentielles conformément à cet article, les bénéfices restants de la Société, disponibles pour distribution à ses associés doivent être distribués parmi les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires proportionnellement au nombre de Parts Sociales Ordinaires alors émises.

**6.5. Transfert de Parts Sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Aucun détenteur de Parts Sociales Préférentielles qui détient aussi des Parts Sociales Ordinaires ne peut vendre, attribuer, transférer, gager, hypothéquer ou autrement céder ("transfert") n'importe laquelle des Parts Sociales Préférentielles de ce détenteur sauf si ce détenteur transfère au même moment et au même cessionnaire un nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par ce détenteur égal à la somme du (i) nombre total de Parts Sociales Ordinaires détenues par ce détenteur multiplié par (ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de Parts Sociales Préférentielles devant être transférées par ce détenteur et dont le dénominateur est le nombre total de Parts Sociales Préférentielles détenues par ce détenteur. De la même façon, aucun détenteur de Parts Sociales Ordinaires qui détient aussi des Parts Sociales Préférentielles ne peut transférer n'importe laquelle des Parts Sociales Ordinaires de ce détenteur sauf si ce détenteur transfère au même moment et au même cessionnaire un nombre de Parts Sociales Préférentielles détenues par ce détenteur égal à la somme du (i) nombre total de Parts Sociales Préférentielles détenues par ce détenteur multiplié par (ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de Parts Sociales Ordinaires devant être transférées par ce Détenteur et dont le dénominateur est le nombre total de Parts Sociales Ordinaires détenues par ce détenteur. Tout transfert fait en violation de cet article sera nul ab initio.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter des propres Parts Sociales conformément aux dispositions de la Loi.

**13.1. Principe général.** Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) conformément à l'article 6.3.

**13.2. Dividendes intérimaires.** Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du bénéfice distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus et conformément à l'article 6.3. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la répartition.

**Art. 14. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution

de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges contre la Société et des dépenses de liquidation, les actifs nets de la Société devront être distribués à/aux associé(s) conformément à l'article 6.3.».

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 7.000 (sept mille euros).

#### *Déclaration*

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Geneoli, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2011. Relation: LAC/2011/6474. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Référence de publication: 2011029472/600.

(110035570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

#### **N.E.I. Finance, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049847/9.

(110055636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

#### **Nextventures Advisors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NEXTVENTURES ADVISORS S.A.*

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011049859/12.

(110055701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

#### **Nextventures Advisors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEXTVENTURES ADVISORS S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011049860/12.

(110055702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---

**Schuler Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 159.132.

—  
STATUTS

L'an deux mil onze, le onze février,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

- Monsieur Marcel EHLINGER, né à Luxembourg le 13 novembre 1939, demeurant à CH-1936 Verbier, 24, Chemin de Planalui, représenté aux fins des présentes par Monsieur Stéphane MERLET, employé privé, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée,

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SCHULER INVEST s.à r.l.»

**Art. 2.** Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à onze millions d'Euros (€ 11.000.000,-) représenté par 11.000 (onze mille) parts sociales de € 1.000,-(mille Euros) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés.

L'associé désirant céder ses parts doit en informer les autres associés par courrier recommandé à la poste.

Les associés disposent d'un délai de 45 jours pour exercer leur droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

Si les associés ne souhaitent pas exercer leur droit de préemption, la vente devient libre.

La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

L'associé désirant céder ses parts devra produire aux autres associés toute offre d'achat faite par un candidat acheteur.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1

**Art. 16.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais:*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ € 7.000,

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

#### *Loi anti-blanchiment*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Souscription - Libération*

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées comme suit:

- par des versements en espèces à hauteur de € 105.400,-(cent cinq mille quatre cents Euros) ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et

- pour le reste soit la somme de € 10.894.600,-, par l'apport en nature de 47 parts sociales d'une valeur de € 231.800,- (deux cent trente et un mille huit cents Euro) (les «Parts Apportées») que le fondateur détient dans le capital de la société à responsabilité limitée dénommée GARE PARTICIPATIONS s.à r.l. avec siège à L-8399 Windhoff, 11, rue des Trois Cantons, RCSL B 45.722,

dans les conditions ci-après:

a) Monsieur Marcel EHLINGER fait l'apport en pleine propriété de 47 Parts Apportées pour un montant total de € 10.894.600,

b. Cet apport en pleine propriété des Parts Apportées est soumis aux conditions suivantes:

- 1) les Parts Apportées ont été entièrement libérées;
- 2) le Fondateur est seul propriétaire des Parts Apportées et a le droit d'en disposer librement;
- 3) aucune des Parts Apportées n'a été affectée à la garantie d'une quelconque obligation et n'est donc sujette à aucune sûreté;
- 4) le cas échéant, toutes formalités requises suite à l'apport en nature des Parts Apportées à la Société seront exécutées par le comparant dès réception d'une copie certifiée conforme du présent acte;
- 5) au jour des présentes, la valeur des Parts Apportées est au moins de € 10.894.600,
- 6) Le fondateur détenant 47 parts de toutes les 500 parts représentant ensemble le capital social de GARE PARTICIPATIONS s.à r.l., le présent apport a fait l'objet d'une approbation en bonne et due forme par tous les associés et les gérants de la société GARE PARTICIPATIONS s.à r.l. en date du 08/02/2011;

c. Les Parts Apportées au capital social de la Société ont fait l'objet d'un rapport descriptif établi par BCLux avec siège à Windhof, duquel il résulte que la valeur desdites parts peut être évaluée à un montant minimal de € 10.894.600,-(dix millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros) ainsi qu'il apparaît à la lecture du certificat établi en date du 08/02/2011.

Toutes les parts de la société ainsi constituée sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Marcel EHLINGER, susvisé.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir exceptionnellement le trente et un décembre deux mil onze.

#### *Assemblée générale*

Le fondateur prénommé et détenant l'intégralité des parts sociales a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Stéphane Merlet né le 5 juillet 1971 à Saint Dizier (France), demeurant 65, rue de Baumbusch à L-8213 Mamer.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: S. MERLET, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 14 février 2011. Relation: CAP/2011/571. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011029478/145.

(110035185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

#### **Hemis Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.007.

Le Bilan au 30.09.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049740/10.

(110055227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

---



**Ikigai S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7321 Steinsel, 1, rue des Fraises.

R.C.S. Luxembourg B 145.552.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011049752/11.

(110055326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

**Sofy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.515.

In the year two thousand and eleven on the seventeenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared,

Lucien Holdings S.à.r.l., a Luxembourg limited liability company, having its registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, represented by Flora Gibert, notary's clerk, by virtue of a proxy given under private seal which will remain attached hereto.

Such appearing party, represented as aforementioned,

declared being the sole shareholder of the limited liability company Sofy S.à.r.l., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (the "Company") incorporated by deed of the undersigned notary on 17<sup>th</sup> December, 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 132 of 10<sup>th</sup> February, 2003 and as last amended by the undersigned notary on 15<sup>th</sup> December, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 248 of 4<sup>th</sup> February, 2010.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder decides to increase the issued corporate capital by two hundred thousand Euro (€ 200,000) in order to increase the actual capital from six hundred thousand Euro (€ 600,000) to eight hundred thousand Euro (€ 800,000) by the creation and issue of four thousand (4,000) A Shares and four thousand (4,000) B shares at a par value of twenty-five Euro (€ 25) each.

The eight thousand (8,000) new shares are subscribed and fully paid up by contribution in cash by Lucien Holdings S.à.r.l. so that the amount of two hundred thousand Euro (€ 200,000) is at the free disposal of the Company from now on, evidence having been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

Following the preceding capital increase, article 6 of the articles of incorporation will be amended accordingly so as to read:

" **Art. 6.** The share capital is set at eight hundred thousand Euro (€ 800,000), divided into sixteen thousand (16,000) A shares (the "A Shares") and sixteen thousand (16,000) B Shares (the "B Shares") of a par value of twenty-five Euro (€ 25) each.

A Shares and B Shares shall together be referred to as the "Shares"."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-sept février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg

Est apparu

Lucien Holdings S.à.r.l., une société luxembourgeoise à responsabilité limitée, ayant son siège social à 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

représentée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé demeurée annexée aux présentes.

La personne présente, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul actionnaire de la société à responsabilité limitée Sofy S.à.r.l., ayant son siège social à 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (la "Société"), constituée par acte du notaire instrumentant le 17 décembre 2002, publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 février 2003, numéro 132 et modifiée la dernière fois par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2009 publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 février 2010, numéro 248.

La partie présente, représentée tel qu'indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social émis par deux cent mille euros (€ 200.000) de façon à augmenter le capital actuel de six cent mille euros (€ 600.000) à huit cent mille euros (€ 800.000) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) Parts Sociales A et quatre mille (4.000) Parts Sociales B à une valeur nominale de vingt cinq euros (€ 25) chacune.

Les huit mille (8.000) nouvelles parts sociales sont souscrits et entièrement libérées par une contribution en numéraire par Lucien Holdings S.à r.l de manière à ce que le montant de deux cent mille euros (€ 200.000) est à la libre disposition de la Société à partir de maintenant, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article six des statuts sera modifié conformément de façon à lire:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent mille euros (€ 800.000) représenté par seize mille (16.000) Parts Sociales A (les "Parts Sociales A") et seize mille (16.000) Parts Sociales B (les "Parts Sociales B") d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune.

Les Parts Sociales A et les Parts Sociales B seront ensemble désignées comme les "Parts Sociales".

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais déclare par la présente qu'à la demande de la personne présente, cet acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même personne présente et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

A la suite de quoi, le présent acte a été fait à Luxembourg le jour indiqué en début du document.

Le document ayant été lu à la personne présente, connue par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, la personne présente a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 février 2011. Relation: LAC/2011/822.6 Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011029487/80.

(110035418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Sablonimmo Lux. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 141.179.

Mandat de commissaire:

En date du 24 décembre 2008 PKF Abax Audit, société anonyme, R.C.S Luxembourg B 142.867 ayant son siège social 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg est devenu commissaire de la société en remplacement de ABAX AUDIT SARL, société à responsabilité limitée, R.C.S Luxembourg B27.761 ayant son siège social 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 février 2011*

L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire de PKF Abax Audit, société anonyme, R.C.S. Luxembourg B142.867 ayant son siège social 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

*Pour la société*

Référence de publication: 2011049044/18.

(110054864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**Société en Nom collectif BEN HAIM - ALLOUCHE, Société en nom collectif.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.820.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049041/10.

(110054521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**SAC Portfolio Immobiliare Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 11.572.500,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 88.509.

---

*Extrait des décisions du conseil de gérance*

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

1 rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011049045/16.

(110054915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**Sport-Elec International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 115.067.

---

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPORT-ELEC INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 115.067, constituée originellement sous le nom de CORMAS S.A. suivante acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 14 juin 2006,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2867 du 11 décembre 2007, en adoptant sa dénomination actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé CORAL, demeurant à F-27350 Le Landin, Château du Landin.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Christelle LANGLOIS, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Angelo ZITO, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Réduction du capital social à concurrence de 300.000,- EUR (trois cent mille euros) pour le ramener de son montant actuel de 2.108.190,-EUR(deux millions cent huit mille cent quatre-vingt-dix euros) à 1.808.190,-EUR (un million huit cent huit mille cent quatre-vingt-dix euros), par annulation de 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de 10,-EUR (dix euros) chacune.

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

B.) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de procéder à une réduction du capital social à concurrence de 300.000,- EUR (trois cent mille euros) pour le ramener de son montant actuel de 2.108.190,-EUR (deux millions cent huit mille cent quatre-vingt-dix euros) à 1.808.190,- EUR (un million huit cent huit mille cent quatre-vingt-dix euros), par annulation de 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

L'annulation des actions sera effectuée entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits dans le capital.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des 30.000 (trente mille) actions et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Seconde résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million huit cent huit mille cent quatre-vingt-dix euros (1.808.190,- EUR), représenté par cent quatre vingt mille huit cent dix-neuf (180.819) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève environ à 1.200,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CORAL – LANGLOIS - ZITO – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2010. Relation GRE/2010/4532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011029492/74.

(110035450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Shedir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.  
R.C.S. Luxembourg B 146.009.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 31 mars 2011.*

L'assemblée générale des actionnaires:

- a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, au 4, Rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg
- prend acte et accepte la démission de Monsieur Xavier MANGIULLO, en tant qu'administrateur unique de la société avec effet au 15 février 2011;
- décide de nommer Monsieur Olivier CAGIOLIS, né le 14 mars 1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), domicilié professionnellement au 9-11, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg-Ville, administrateur unique pour la période expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012;
- prend acte et accepte la démission de Monsieur Julien NICAUD, en tant que commissaire aux comptes de la société, avec effet au 15 février 2011;
- décide de nommer ADOMEX, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 121.385 comme commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHEDIR S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011049055/24.

(110055071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**SIBUR Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 154.829.

—  
*Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 4 avril 2011*

Monsieur Sinan Sar a été révoqué de sa fonction de gérant de la société avec effet immédiat.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, Madame Valérie Fisson, née le 11 novembre 1975 à Aye, Belgique, résidant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été nommée gérant de la société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SIBUR FINANCE LUXEMBOURG S.À R.L.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011049056/16.

(110053861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**Société Civile Immobilière Ligno, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, ZI Zare ilot ouest bat. MGM.  
R.C.S. Luxembourg E 2.350.

—  
*Assemblée générale extraordinaire*

L'an deux mille onze, le quatre avril.

Ont comparu:

1. Mr Guy MORHENG, maître menuisier, 51 parts,  
demeurant à 4, rue de Lodève à L-5651 Mondorf-les-Bains
2. Mme Monique MORHENG-WEIS, sans, 49 parts,  
demeurant à 4, rue de Lodève à L-5651 Mondorf-les-Bains

Et à l'instant les associés, dès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris la résolution suivante:

1. Le siège sociale est à ZI ZARE ilot ouest bat. MGM à L-4384 Ehlerange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou des gérants.

Signe à Ehlerange en autant d'exemplaires que de parties en cause le 04 avril 2011.

Guy MORHENG / Monique MORHENG-WEIS.

Référence de publication: 2011049059/21.

(110054552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

### **Steinchen, Société Civile.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg E 513.

#### *Ordre du jour*

1. Refonte intégrale des statuts.
2. Nominations statutaires.

*Décisions des associés du 16 février 2011*

*Première résolution*

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts comme suit :

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société civile, sous la dénomination de «S.C.I. Steinchen».

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

#### **Titre II. - Capital social, parts sociales.**

**Art. 4.** Le capital social est fixé à CENT ONZE MILLE EUROS (111.000.- EUR) représenté par NEUF CENTS (900) parts sociales sans désignation de valeur nominale

Associés	Parts sociales
Danielle NEUMAN, sans état, demeurant 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne L-1361 Luxembourg . . . . .	au ½ indivise de 900 parts sociales.
Reginald NEUMAN, avocat, avec adresse professionnelle au 179, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg . . . . .	<u>au ½ indivise de 900 parts sociales.</u>
TOTAL . . . . .	900 parts sociales

Les parts sociales sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts avec leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés au associés.

**Art. 5.** Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents.

En cas de démembrement de la propriété des parts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient en toutes circonstances à l'usufruitier.

#### **Titre III. - Durée, Dénonciation.**

**Art. 6.** La société est constituée pour une première période expirant le 24 mars 2060, avec prorogations tacites ultérieures d'année en année.

**Art. 7.** Lors de chaque échéance, tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts.



Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

#### **Titre IV. - Transmission et Cession des parts.**

**Art. 8.** Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité des deux/tiers (2/3) du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

#### **Art. 9.**

a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

Néanmoins les parts sont librement cessibles entre vifs en ligne directe ou collatérale.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder, les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des deux/tiers (2/3) du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leur participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

**Art. 10.** La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code Civil, et sera publiée conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze.

#### **Titre V. - Administration et Surveillance.**

**Art. 11.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des deux/tiers (2/3) du capital capital.

L'assemblée fixe leur nombre, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles.

**Art. 12.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semblent des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 13.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 14.** La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un tiers du capital le demandent.

#### **Titre VI. - Assemblées.**

**Art. 15.** Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délais si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

**Art. 16.** Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à l'exception des modifications statutaires, lesquelles requièrent une majorité de deux tiers (2/3) du capital représenté.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

**Art. 17.** L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

#### **Titre VII. - Dissolution, Réduction de capital.**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

**Art. 19.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 20.** En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, ou de distribution du super-dividende suite à une réalisation d'actifs, l'usufruit de parts sera, au choix de l'usufruitier, soit reporté sur les actifs distribués, soit capitalisé.

L'expectative de vie de l'usufruitier sera calculée d'après des tables de mortalité récentes.

Le taux de rendement sera égal à la moyenne du rendement à l'échéance des emprunts obligataires de l'état allemand à durée résiduelle de 6 ans.

**Art. 21.** Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

**Art. 22.** En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

**Art. 23.** Tout associé et tout gérant sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales.**

**Art. 24.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Seconde résolution*

L'assemblée confirme comme gérants pour une durée indéterminée, Madame Danielle Neuman et Maître Reginald Neuman. Ils engageront la société pour toutes affaires chacun sous sa seule signature.

Danielle NEUMAN / Reginald NEUMAN.

Référence de publication: 2011029495/172.

(110035191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

#### **Telefin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 86.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049081/9.

(110055161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

#### **Terre & Mer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 145.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049082/10.

(110054522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

#### **Société Civile Immobilière Rechamou, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, ZI Zare ilot ouest bat. MGM.

R.C.S. Luxembourg E 2.170.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'an deux mille onze, le quatre avril.

Ont comparu:

1. Mr Guy MORHENG, maître menuisier, 51 parts,  
demeurant à 4, rue de Lodève à L-5651 Mondorf-les-Bains
2. Mme Monique MORHENG-WEIS, sans, 49 parts,  
demeurant à 4, rue de Lodève à L-5651 Mondorf-les-Bains

Et à l'instant les associés, dès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris la résolution suivante:

1. Le siège sociale est à ZI ZARE ilot ouest bat. MGM à L-4384 Ehlerange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou des gérants.

Signé à Ehlerange en autant d'exemplaires que de parties en cause le 04 avril 2011.

Guy MORHENG / Monique MORHENG-WEIS.

Référence de publication: 2011049060/21.

(110054548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

### **Kilverton Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 142.700.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le trente et un janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit italien PROUD EAGLE S.p.A., ayant son siège social au Via Paleocapa 6, I-17100 Savona (Italie),

ici représentée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme KILVERTON INVESTMENTS S.A., (ci-après la "Société"), avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 142700, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2917 du 8 décembre 2008.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de cinq cent mille dollars US (500.000,- USD), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de dix mille dollars US (10.000,- USD) chacune, entièrement libérées.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2010 et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

i) Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

j) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

l) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

m) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

Le montant du capital social est évalué à 364.697,30 EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Geneviève BLAUEN-ARENDT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2011. Relation GRE/2011/656. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société

Junglinster, le 1 mars 2011

Référence de publication: 2011029379/59.

(110035557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Euro Government Bonds SICAV SIF S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

**Capital social: EUR 5.000.001,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2011.

Certifié conforme et sincère

*Pour la Société*

Manfred Zisselsberger

*Gérant*

Référence de publication: 2011048029/16.

(110053968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

**European Footwear Distributors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour European Footwear Distributors S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011048031/11.

(110054267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

**Tabaski Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.154.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (l'Actionnaire Unique),

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 15 février 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.**

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «TABASKI INVEST S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

### **Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Durée de la Société.**

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

### **Art. 4. Objet Social.**

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

### **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.



6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

#### **Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.**

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatrième lundi du mois de mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

#### **Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.**

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 9. Administration de la Société.**

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact ainsi que leur rémunération le cas échéant étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.**

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration désignent, à la majorité et parmi les membres présents, un président de séance.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs ou d'un mandataire désigné par le Conseil d'Administration au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant la réunion déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Si tous les administrateurs sont présents ou représentés, et déclarent avoir été dûment convoqués et/ou informés de l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration pourra être tenue sans convocation préalable. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si des catégories d'administrateurs ont été créées, un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B doivent au minimum être présents ou représentés pour que les délibérations soient valablement prises. Si le quorum n'est pas obtenu lors de la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur, ou à défaut par un mandataire désigné par le Conseil d'Administration.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### **Art. 13. Signatures autorisées.**

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

#### **Art. 14. Conflit d'intérêts.**

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

#### **Art. 15. Commissaire(s).**

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

#### **Art. 17. Affectation des Bénéfices.**

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes le cas échéant, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 18. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

**Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cinq mille (5.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2.000.-.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Monsieur Diaudecy Bonhomme, employé privé, né à Saint-Michel de l'Attalaye (Haïti), le 11 décembre 1984, demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(ii) Monsieur Thierry Simonin, employé privé, né à Mont Saint-Martin (France), le 19 juillet 1974, demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Madame Corinne Bitterlich, employée privée, née à Quierschied (Allemagne), le 2 juillet 1969, demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommée commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2016; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2011. Relation: LAC/2011/8349. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Référence de publication: 2011029503/261.

(110035789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

#### **UK Tissue S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 88.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011029515/11.

(110035359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

#### **Luscluster Communications S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 29B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.891.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2009 que Monsieur Luciano Romeo, administrateur, demeurant à B-6001 Marcinelle, 1, rue des Roses, est nommé administrateur délégué.

Le mandat de Monsieur Luciano Romeo, administrateur et administrateur-délégué, demeurant à B-6001 Marcinelle, 1, rue des Roses, a été prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Fiduciaire comptable B+C s.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011042040/15.

(110047461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

---